

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/11/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 9

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
14/11/2024

Date d'affichage
14/11/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et

publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

Etaient présents :

M. MOREAU Mathieu, Mme OUVRART Sandrine, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

Procuration(s) :

M. MARCHESSEAU Roger donne pouvoir à M. RIVIERE Jacky

Etai(ent) absent(s) :

M. CASTRO Roberto, Mme HERISSE Laetitia, Mme LAJOUAIS Amanda

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BERATTO Eve, M. MARCHESSEAU Roger, Mme MOREAU Virginie, Mme PAQUET Stéphanie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. VENEAU Antoine

Approbation des procès-verbaux

Omission depuis le procès-verbal du 13 août 2024 de mentionner l'approbation des comptes-rendus. Chaque procès-verbal depuis la réunion du 4 juillet 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Approbation, également, à l'unanimité, du dernier procès-verbal du 17 octobre 2024.

Décisions :

Déclaration d'intention d'aliéner

Une demande pour trois parcelles situées à Saint-Florent, La Fricaudière, 93 rue de la Poste : propriétaire Consorts FAUGER

Décision de ne pas préempter le bien.

Numéro interne de l'acte : 2024-47

Objet : Devis pour la fourniture et pose de stores intérieurs – classe grande section maternelle, CP.

Monsieur le Maire propose la pose de stores intérieurs dans la classe de grande section de maternelle, cours préparatoire afin d'éviter la gêne occasionnée par les rayons du soleil, dernière classe du groupe scolaire à n'en être pas équipée.

Il présente un devis de l'entreprise FAN DE MENUISERIES d'un montant H.T. de 1 638.00 € soit un montant T.T.C de 1 965.60 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention auprès de la CAN au titre du PACT III.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le devis, décide,

- De confier la pose et fourniture de stores intérieurs dans la classe de grande section de maternelle à l'entreprise FAN DE MENUISERIES, 4 route de Surgères – 79360 PRISSE LA CHARRIERE d'un montant H.T. de 1 638.00 € soit un montant T.T.C de 1 965.60 €
- De demander une subvention auprès de la CAN au titre du PACT III.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 16
Présents : 10
Nombre de suffrages : 11
Arrivée de Mme BERATTO Eve

Sonorisation église

Mr MOREAU Mathieu présente son diagnostic sur la sonorisation de l'église. Comme évoqué précédemment, la mauvaise qualité sonore de la sonorisation de l'église provient d'un problème de dimensionnement entre l'amplificateur et les enceintes.

L'église se sépare en 3 zones : le chœur, la nef et l'extérieur de l'église. Il propose de partir sur l'acquisition d'un nouvel amplificateur et de deux nouvelles enceintes et de conserver les enceintes existantes. Ainsi chaque zone sera équipée de deux enceintes.

Il présente deux devis des entreprises REXEL et YESS ELECTRIQUE mais souhaite encore consulter d'autres fournisseurs si toutefois il pouvait obtenir des tarifs encore plus avantageux.

Il est décidé ainsi de reporter le vote lors du prochain conseil municipal.

Numéro interne de l'acte : 2024-48

Objet : Convention d'identification et de stérilisation des chats errants

Monsieur le Maire rappelle que lors des précédents conseils municipaux, il avait été décidé de reporter la décision de conclure une convention avec l'association pas de chat sans toit : Monsieur le Maire devait recontacter cette dernière pour leur demander de renégocier les tarifs proposés par la clinique vétérinaire pour la stérilisation et l'identification de chats pour la campagne 2024 -2025.

Ainsi, Monsieur le Maire présente les nouveaux tarifs négociés :
129.30 € T.T.C. pour une femelle non gestante contre 80.40 € T.T.C. l'an passé et de 61.476 € pour la castration d'un chat contre 68.16 € T.T.C. l'an passé.

Considérant les tarifs encore trop élevés pour les femelles,
Considérant la distance à parcourir, aller et retour, jusqu'à la clinique vétérinaire de Brioux-sur-Boutonne,

Le maire propose d'abandonner la campagne de stérilisation 2024-2025 et de consulter d'autres associations accompagnant les communes dans leur campagne d'identification et de stérilisation de chats afin de pouvoir comparer plusieurs propositions. Le but est de pouvoir réduire les coûts des honoraires de vétérinaire mais également les coûts et le temps de transport.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide

- De ne pas conclure de convention avec l'association pas de chat sans toit pour la campagne de stérilisation 2024-2025

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2024-49

Objet : Chambre de métiers et de l'Artisanat – Demande de participation financière pour la scolarisation d'apprentis

Une participation financière est demandée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour cinq apprentis, domiciliés sur la commune. La contribution financière souhaitée est de 50 euros par apprenti afin de pouvoir participer au maintien de la qualité de formation à CMA Formation Niort/Parthenay.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide

- D'attribuer la participation financière demandée soit au total une participation de 250 euros.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2024-50

Objet : Décision modificative n° 3

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21316 (21) - 55 : Equipements du cimetière	1 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct.	1 000,00
	1 000,00		1 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	1 000,00		
615228 (011) : Autres bâtiments	-4 660,00		
6817 (68) : Dot.aux prov. pour dépré. des a	3 660,00		
	0,00		
Total Dépenses	1 000,00	Total Recettes	1 000,00

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Proposition changement d'opérateur téléphonique

Ce point avait été inscrit à l'ordre du jour pour présentation d'une offre de téléphonie intéressante. Monsieur le maire propose de remettre ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal car la Communauté d'Agglomération de Niort doit lancer, prochainement, un marché en groupement de commandes, auquel la commune souhaite participer, auprès des opérateurs télécoms, dans l'espoir d'obtenir de meilleures propositions.

Numéro interne de l'acte : 2024-51

Objet : Suppression de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2024 et du 8 octobre 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Une précision est apportée, à ce sujet, par Monsieur le maire sur l'avis défavorable du collège du personnel du CST pour la fermeture du poste d'adjoint d'animation : le motif évoqué est la perte de service public en raison d'une réduction de la quotité d'heures créée : malgré une réorganisation du poste de travail laissé vacant et occupé à présent par 2 agents à temps non complet, la commune a maintenu ses heures. Seules, les heures de mise à disposition n'ont pas été renouvelées, conformément à la décision du Syndicat Plaine de Courance.

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint d'animation en raison d'un départ volontaire, et d'une réorganisation différente du poste de travail laissé vacant,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique en raison d'un avancement de grade

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- La suppression d'un emploi correspondant au grade d'adjoint d'animation permanent à temps non complet à raison de 23h25 annualisés pour exercer les fonctions d'agent d'animation à la garderie, d'aide au service à la cantine et d'aide au ménage.

La suppression d'un emploi correspondant au grade d'adjoint technique permanent à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au service technique.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

1. Nomination d'une secrétaire générale de mairie

La loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie réforme le cadre statutaire applicable aux agents exerçant cette profession, afin d'améliorer leur carrière et leur rémunération et de simplifier leur recrutement.

Elle a fait l'objet de quatre décrets d'application publiés au Journal officiel du 17 juillet 2024.

La loi du 30 décembre 2023 pose le principe selon lequel **un maire ne peut avoir qu'un seul secrétaire général de mairie**. Telle est la conséquence à déduire de l'article 1er de la loi, qui oblige les maires des communes de moins de 3 500 habitants **à nommer un agent chargé des fonctions de secrétaire général de mairie**.

A compter du 1er janvier 2028, il ne sera plus possible de recruter des agents de catégorie C comme secrétaires généraux de mairie.

Les agents de la catégorie C1 ne peuvent exercer une fonction de secrétaire général de mairie, réservée aux titulaires des grades d'avancement C2 et C3.

Pour ce qui concerne notre commune, et au sein du pôle administratif, seules Murielle THOMAS et Magalie GROUSSET peuvent prétendre à cette promotion (étant toutes deux adjointes administratives principales de 1^{ère} classe).

Les entretiens d'évaluation récemment réalisés pour Mesdames THOMAS, GROUSSET et CHAUSSEGROUX ont permis de connaître les attentes de chacune en la matière.

Il en ressort une candidature unique. Celle de Magalie GROUSSET.

Il n'y a pas d'opposition particulière de la part de ses deux autres collègues.

Cette candidature est cohérente et recevable.

Cette nomination va impliquer une nouvelle organisation du service administratif.

2. Festival 5ème saison : proposition de soirée de clôture le 29 juin 2025 : commune Plaine-d'Argenson

Il est proposé par la CAN d'accueillir la soirée de clôture du Festival 5ème saison au Parc de Prissé la Charrière : début du festival 16h00 jusqu'à 20h.

Les conseillers souhaitent une organisation, bien en amont de ce festival, vu l'ampleur de la manifestation. Monsieur le Maire précise qu'un soutien logistique est apporté par la Communauté d'Agglomération de Niort. Ils notent aussi que la date est fixée la veille de la fête des écoles : voir avec l'Association des Parents d'élèves pour coordonner ces deux manifestations : la fête des écoles pourrait profiter de l'installation de certains équipements dans le cadre du festival (scènes, gradins...) pour l'animation de leur journée. A approfondir avec eux. Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour accueillir ce festival.

3. Dossier rénovation énergétique école : restitution du cabinet ITES (missions EAE et STD)

Monsieur le maire restitue les résultats des études préalables accomplies par le cabinet ITES nécessaire avant la réalisation des travaux de rénovation énergétique de l'école.

L'étude d'approvisionnement en énergie fait ressortir deux solutions adaptées parmi les six étudiées : la chaudière biomasse et la pompe à chaleur air-eau.

L'étude énergétique donne les résultats suivants :

	Situation actuelle	PAC air-eau	Chaufferie bois
--	---------------------------	--------------------	------------------------

Elémentaire	257,4 Kwh/m ² .an	64,7 Kwh/m ² .an	68,2 Kwh/m ² .an
Maternelle 1	255,5 Kwh/m ² .an	66,8 Kwh/m ² .an	70,3 Kwh/m ² .an
Maternelle 2	317,8 Kwh/m ² .an	67,2 Kwh/m ² .an	70,5 Kwh/m ² .an

Etiquette A : Moins de 50

Etiquette E : Entre 351 et 540

Etiquette B : Entre 51 et 110

Etiquette F : Entre 541 et 750

Etiquette C : Entre 111 et 210

Etiquette G : Plus de 750

Etiquette D : Entre 211 à 350

L'étude STD amène les résultats suivants quant aux coûts annuels en énergie :

- Existant (Fioul + électricité) = 7 710 €
- PAC (Electricité uniquement) = 3 827 €
- Bois (Bois et électricité) = 3 377 €

Nous attendons de la part d'ITES d'autres éléments financiers permettant de se positionner plus précisément sur le choix du mode de chauffage.

Il s'agit notamment des coûts bâtimentaires liés à l'installation des équipements (par exemple la nécessité d'aménager un local pour héberger le silo pour les granulés de bois), les coûts probables de maintenance et d'entretien et les aides possibles pour chacune des solutions.

En première approche, la solution PAC air-eau est celle qui semble faire l'unanimité tenant compte de la facilité d'installation et d'utilisation et des coûts moindres en entretien.

4. Panneau photovoltaïque

Compte-tenu de contexte économique et des incertitudes budgétaires actuels, il sera proposé au conseil municipal de sursoir à la mise en œuvre de ce projet qui pourra être retravaillé ultérieurement.

5. Tableau la Sainte Famille

Monsieur le Maire, avant de décider de la restauration ou non du tableau la Sainte Famille, souhaite présenter le projet de financement :

Le plan de financement H.T. se décline ainsi :

Coût du projet H.T. : 22 277.66 €

Subvention de la DRAC 30 % : 6 683.30 €

Subvention CAN : 6 798.18 €

Mécénat : 2 000 €

Reste à charge commune : 6 797.18 €

Monsieur le Maire souhaite connaître la position du conseil municipal concernant ce projet, avant de se positionner auprès de la CAN et de délibérer. Le conseil est favorable pour la restauration de ce tableau. Ce point sera inscrit au prochain conseil municipal.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Plaine-d'Argenson, le 12 décembre 2024

Le Maire,

Jean-François SALANON

Le Secrétaire de séance,
Antoine VENEAU